



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-245T  
en date du 21 Mars 2024

**TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE**  
**EN BORDURE DU PARKING DE L'ESPLANADE DU GRAND VALLAT**  
**I.E.13**

FP/GM/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison des travaux de débroussaillage, du parking de l'esplanade du Grand Vallat, en bordure du ruisseau (13650 MEYRARGUES), par l'I.E.T13 (19 Rue Léon BLUM – 13300 AIX EN PROVENCE), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'I.E.13 (19 Rue Léon BLUM - 13300 AIX EN PROVENCE), effectuera des travaux de débroussaillage, du parking de l'esplanade du Grand Vallat, en bordure du ruisseau à MEYRARGUES (13650), **le Mercredi 04 Juin 2025 à partir de 7 heures à 13 heures.**

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

**-le Mercredi 04 Juin 2025, de 7 heures à 13 heures, le stationnement sera interdit côté bordure du ruisseau du Vallat.**

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'I.E.13, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 9** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'I.E.13 (19 Rue Léon BLUM – 13300 AIX EN PROVENCE).

  
Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire  


Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

31/03/25

  
L'Adjoint aux Travaux,  
Gérard MORFIN.